

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42^e année – N° 28 – Jeudi 13 août 2020

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation fédérale du 27 septembre 2020

Le Conseil fédéral a fixé au 27 septembre 2020 le vote populaire concernant:

- l'initiative populaire du 31 août 2018 « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) »;
- la modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP);
- la modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) (Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers);
- la modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (Loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG);
- l'arrêté fédéral du 20 décembre 2019 relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat.

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- a) les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- b) les Suisses domiciliés à l'étranger, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, s'ils en font la demande auprès de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- c) les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 13 août 2020.

La Chancellerie d'Etat.

Département des finances

Arrêté concernant la nomination d'un maître ramoneur d'arrondissement pour la période 2021-2025

Le Département des Finances,

vu l'article 33, alinéa 1, de la loi du 21 novembre 2007 sur la protection contre les incendies et les dangers naturels¹⁾,

vu l'article 7, alinéas 1 et 4, de l'ordonnance du 18 novembre 2008 sur la protection contre les incendies et les dangers naturels et sur le ramonage²⁾,

arrête:

Article premier Monsieur David Chappuis, né le 20 décembre 1985, originaire de Develier, domicilié à Delémont, est nommé maître ramoneur de l'arrondissement 4, pour la période 2021-2025.

Art. 2 L'entrée en fonction aura lieu le 1^{er} janvier 2021.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Delémont, le 4 août 2020.

La Ministre des finances: Rosalie Beuret Siess.

1) RSJU 871.1

2) RSJU 871.11

Département de l'économie et de la santé

Arrêté fixant le pourcentage d'indemnisation en cas de perte d'animaux due à une épizootie pour l'année 2020

Le Département de l'économie et de la santé,

vu l'article 36, alinéa 2, de la loi du 1^{er} juillet 1996 sur les épizooties (LFE)¹⁾,

vu l'article 76, alinéa 1, de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux²⁾,

vu la prise de position du comité de la Caisse des épizooties du 3 mars 2020,

arrête:

Article premier Le pourcentage d'indemnisation en cas de perte d'animaux due à une épizootie pour l'année 2020 est fixé à 90% de la valeur d'estimation officielle.

Art. 2 Le produit de la vente est compris dans le montant versé.

Art. 3 L'indemnité n'est pas versée ou est réduite dans les cas prévus par l'article 34 LFE.

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2020.

Delémont, le 23 juillet 2020.

Le Ministre de l'économie et de la santé: Jacques Gerber.

1) RS 916.40

2) RSJU 916.51

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Montant des cotisations à la caisse des épizooties pour l'année 2020

Depuis l'année 2015, les cotisations à la caisse des épizooties sont facturées par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires et non plus encaissées par le préposé agricole. La cotisation comprend une taxe de base plus un montant calculé d'après le nombre de têtes (effectif moyen annuel) et un coefficient UGB. Les données de recensement utilisées pour la facturation sont extraites de la banque de données Acorda. Les unités d'élevage ou les personnes qui détiennent

des animaux pour lesquels une cotisation est obligatoire et qui ne seraient pas encore répertoriées, doivent s'annoncer sans délai au Service de l'économie rurale, à Courtemelon.

Espèces concernées

Equins (yc. mulets et poneys), vaches (laitières, allaitantes, tarées, autres vaches), autres bovins (yc. bisons), porcs (yc. porcs laineux et mini-pigs), moutons, chèvres (yc. chèvres naines), lapins, volaille domestique, camélidés (lamas, alpagas), gibier à onglons (daims, cerfs).

Ainsi, lors de sa séance du 3 mars 2020 et conformément aux articles 68 et 72 de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux (RSJU 916.51), le comité de gestion de la caisse des épizooties a arrêté le montant des cotisations 2020 comme suit:

Exploitations PER et Hobby

Taxe de base: CHF 20.00

Montant par UGB: CHF 8.50

Frais administratifs: CHF 10.00

Abeilles

Taxe de base: CHF 20.00

Montant par colonie: CHF 2.50

Frais administratifs: CHF 10.00

Poissons: CHF 5.50/kg

De plus, le comité de gestion a décidé que les exploitations de moins de 0.5 UGB ne seront plus soumises à la taxe.

Nous rappelons que chaque propriétaire des espèces concernées, en vertu de l'article 71 alinéa 1 de l'ordonnance cantonale sur les épizooties, a l'obligation de verser des cotisations annuelles à la caisse des épizooties.

Delémont, le 24 juillet 2020.

Au nom de la caisse des épizooties:
D^r Flavien Beuchat et Christophe Fleury.

Service des infrastructures

Commune des Breuleux

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le dossier de plans d'aménagement concernant:

RC 1587 Les Breuleux:

Construction d'un trottoir à la Rue du Peuchapatte

est déposé publiquement du jeudi 13 août 2020 au vendredi 11 septembre 2020 au Bureau communal des Breuleux où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal des Breuleux jusqu'au 11 septembre 2020 inclus.

Delémont, le 6 août 2020.

L'Ingénieur cantonal: Alain Koenig.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1506

Commune: Vendlincourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux de réfection du passage à niveau CJ**

Tronçon: **Vendlincourt - Frontière française (Courtavon)**

Durée: **Du 17 août à 7h30 au 19 août 2020 à 19h00**

Particularités: Les travaux de réfection du passage à niveau CJ étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 28 juillet 2020.

L'Ingénieur cantonal: Alain Koenig.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Beurnevésin

Election complémentaire par les urnes d'un-e maire le 18 octobre 2020

Les électrices et électeurs de la commune de Beurnevésin sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal **jusqu'au lundi 24 août 2020**, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celle d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Salle communale. **Heures d'ouverture:** dimanche 18 octobre 2020, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 8 novembre 2020, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal **jusqu'au mercredi 21 octobre 2020**, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Beurnevésin, le 10 août 2020.

Conseil communal.

Beurnevésin

Election complémentaire par les urnes d'un-e vice-président-e des assemblées communales le 18 octobre 2020

Les électrices et électeurs de la commune de Beurnevésin sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e vice-président-e des assemblées communales, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal **jusqu'au lundi 24 août 2020**, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celle d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Salle communale. **Heures d'ouverture:** dimanche 18 octobre 2020, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 8 novembre 2020, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal **jusqu'au mercredi 21 octobre 2020**, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Beurnevésin, le 10 août 2020.

Conseil communal.

Bonfol

Election complémentaire par les urnes d'un-e vice-président-e des assemblées le 18 octobre 2020

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Bonfol sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e vice-président-e des assemblées selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal **jusqu'au lundi 24 août 2020**, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Petite salle communale. **Heures d'ouverture:** dimanche 18 octobre 2020, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 8 novembre 2020, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal **jusqu'au mercredi 21 octobre 2020**, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Bonfol, le 7 août 2020.

Conseil communal.

Châtillon

Assemblée communale ordinaire jeudi 3 septembre 2020, à 20h00, à la halle de gymnastique de Rossemaison

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux de l'exercice 2019 et voter les dépassements budgétaires.
3. Informations du Conseil communal.
4. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune.

Châtillon, le 10 août 2020.

Conseil communal.

Châtillon

Election complémentaire par les urnes d'un-e membre de la commission d'école primaire le 18 octobre 2020

Les électrices et électeurs de la commune municipale de Châtillon sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e membre de la commission d'école primaire selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal **jusqu'au lundi 24 août 2020**, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la

signature manuscrite d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Salle communale, Route de Courrendlin 3, entrée nord. **Heures d'ouverture:** dimanche 18 octobre 2020, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 8 novembre 2020 aux mêmes heures et dans les mêmes locaux.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal **jusqu'au mercredi 21 octobre 2020**, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Châtillon, le 10 août 2020.

Conseil communal.

Courroux

Assemblée communale extraordinaire lundi 31 août 2020, à 20h00, à la halle de gymnastique Général-Guisan à Courroux

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 15 juin 2020.
2. Décider d'un investissement de Fr. 100000.00, à financer par le fonds des déchets, pour la réalisation d'une place de compostage sur la partie sud de la parcelle N° 2770, jouxtant la déchetterie communale.
3. Décider d'un investissement de Fr. 110000.00, à financer par le fonds des eaux, pour le renouvellement informatique du système de contrôle à distance du réseau d'eau potable.
4. Décider d'un investissement de Fr. 175000.00, à financer par les liquidités courantes, pour la réfection de la place de jeux de Courcelon.
5. Décider de l'ouverture d'un crédit de construction de Fr. 210000.00, pour la réfection du Domaine du Violat et la construction d'une fourragère.
6. Décider de la suite à donner au projet de réorganisation communale, après présentation des résultats des sondages MIS-Trend, sur le thème Conseil général VS Assemblée communale.
7. Informations diverses du Conseil communal.
8. Divers.

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet www.courroux.ch et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au Secrétariat communal.

Courroux, le 13 août 2020.

Conseil communal.

Courtedoux

Election complémentaire par les urnes d'un-e vice-président-e des assemblées le 18 octobre 2020

Les électrices et électeurs de la commune de Courtedoux sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e vice-président-e des assemblées, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal **jusqu'au lundi 24 août 2020**, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le pré-

nom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidate-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Secrétariat communal, Rue du Collège 30A. **Heures d'ouverture:** dimanche 18 octobre 2020, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 8 novembre 2020, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal **jusqu'au mercredi 21 octobre 2020**, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Courtedoux, le 10 août 2020.

Conseil communal.

Courtedoux

Assemblée communale ordinaire des comptes jeudi 20 août 2020, à 20h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2019.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2019, approuver les dépassements budgétaires.
3. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.courtedoux.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au Secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Courtedoux, le 10 août 2020.

Conseil communal.

Mettembert

Assemblée communale ordinaire lundi 7 septembre 2020, à 20h00, à la salle sous la chapelle

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2019.
3. Adopter le nouveau règlement de location des terrains bourgeoisiaux de la commune mixte de Mettembert.
4. Discuter et voter le crédit de CHF 36000.– pour le mandat d'étude régionale liée à l'alimentation en eau potable des communes du Haut-Plateau à répartir entre toutes les communes concernées sous déduction des subventions.
5. Convertir en un emprunt ferme de Fr. 51500.– le solde des crédits de construction relatifs au raccordement des canalisations du village au SEDE et donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt.
6. Information sur le dossier éolien.
7. Divers.

Le règlement mentionné sous point 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée

communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Mettembert, le 5 août 2020.

Conseil communal.

Movelier

Election complémentaire par les urnes d'un-e membre du Cercle scolaire le 18 octobre 2020

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Movelier sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e membre du Cercle scolaire selon le système majoritaire à 2 tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal **jusqu'au lundi 24 août 2020**, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat(e). Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celle d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la Commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Salle communale. **Heure d'ouverture:** dimanche 18 octobre 2020, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 8 novembre 2020, aux mêmes heures et même lieu.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal **jusqu'au mercredi 21 octobre 2020**, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Movelier, le 10 août 2020.

Conseil communal.

Muriaux

Commission des pâturages Assemblée ordinaire des ayants droit (entité du Peuchapatte)

(propriétaires de terres agricoles cultivées sises sur le territoire de Muriaux, entité du Peuchapatte)

jeudi 27 août 2020, à 20h00, à l'Hôtel de La Balance aux Breuleux

Ordre du jour:

1. Ouverture.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Approbation des comptes 2019.
5. Investissements 2020.
6. Budget 2021.
7. Décider la gestion du sel et des traitements.
8. Discussion sur la gestion de la bergerie.
9. Divers.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Muriaux, le 28 juillet 2020.

Commission des pâturages du Peuchapatte.

Pleigne

Assemblée communale ordinaire jeudi 3 septembre 2020, à 20h00, à l'Épicentre

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 30 janvier 2020.
2. Discuter et voter les dépassements de budget et les comptes 2019.
3. Discuter et voter le crédit de CHF 36 000.– pour le mandat d'étude régionale liée à l'alimentation en eau potable des communes du Haut-Plateau à répartir entre toutes les communes concernées sous déduction des subventions.
4. Divers.

Pleigne, le 28 juillet 2020.

Conseil communal.

Sceut

Assemblée de la bourgeoisie de Sceut vendredi 28 août 2020, à 20h00, à la halle polyvalente de Glovelier, 1^{er} étage

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Budget 2020 MCH2.
5. Comptes 2019 MCH1, dépassement de budget.
6. Divers et imprévus.

Sceut, le 6 août 2020.

Conseil de bourgeoisie.

Val Terbi

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes le dimanche 27 septembre 2020, afin de se prononcer sur les questions suivantes:

Acceptez-vous, selon le message du Conseil général:

1. Le crédit de Fr. 1 350 000.– pour l'assainissement énergétique de l'école de Montsevelier
2. Le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des eaux du Val Terbi

Ouverture des bureaux de vote:

Dimanche 27 septembre 2020, de 10 à 12 heures

- au complexe scolaire de Corban
- à la halle de gymnastique de Montsevelier
- à la halle de gymnastique de Vermes
- au Centre communal de Vicques

Les opérations de dépouillement auront lieu à Vicques, dans les locaux de l'Administration communale, le dimanche 27 septembre 2020 dès 12h00.

Dépôt public: Le règlement susmentionné est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après le scrutin communal au Secrétariat communal de Vicques, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées au Conseil communal **jusqu'au 19 octobre 2020**.

Vicques, le 13 août 2020.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Les Bois

**Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 18 août 2020, à 20h 15,
au Centre paroissial des Bois**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination de 2 scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Acceptation du dépassement du budget travaux.
5. Acceptation des comptes 2019.
6. Divers.

Les Bois, le 31 juillet 2020.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Boncourt

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 15 septembre 2020,
à 20h 15, à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2019;
voter les dépassements budgétaires.
3. Information générale de la Colonie des Emibois.
4. Divers et imprévus.

Boncourt, le 4 août 2020.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montignez

**Assemblée de la commune ecclésiastique
mercredi 26 août 2020, à 20h 15, à la salle communale
de Montignez (en raison des normes sanitaires)**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passer les comptes 2019.
3. Décider d'abaisser dès fin 2020 l'amortissement
annuel de CHF 10000.– à CHF 5000.– concernant l'em-
prunt N° 107035.80 contracté pour la rénovation de la
cure, puis regrouper avec le prêt de la rénovation du
chauffage de l'église.
4. Consultation sur l'avenir du bâtiment paroissial (vente
éventuelle).
5. Divers et imprévus.

Montignez, le 7 août 2020.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saint-Brais, Montfaverger et Sceut

**Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 25 août 2020, à 20h 00,
à la halle de gymnastique du village**

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Comptes 2019.
3. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Soulce

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, lundi 24 août 2020, à 20h 00,
à la halle de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2019.
3. Info-décision sur la pose de la 5G dans le clocher
de l'église.
4. Divers.

Soulce, le 4 août 2020.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérants: Stéphanie Nydegger et Antony Brugne-
rotto, Les Ronds-Champs 6, 2923 Courtemaîche. Auteur
du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 21, 2900
Porrentruy.

Projet: Transformation du bâtiment N° 6: extension au
rez-de-chaussée pour séjour et salle de jeux, pose d'un
poêle et ouverture de 2 fenêtres (sud et est), sur la par-
celle N° 530, surface 765 m², sise au lieu-dit Les Ronds-
Champ. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Existantes; extension: longueur
11m20, largeur 5m08, hauteur 3m00, hauteur totale
3m60.

Genre de construction: Matériaux: existant inchan-
gé/extension: ossature bois isolée; façades: existant
inchangé/extension: zinc, teinte grise (quartz-zinc); toi-
ture: existant inchangé/extension: zinc, teinte grise
(quartz-zinc).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 sep-
tembre 2020 au secrétariat communal de Basse-Allaine
où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les
éventuelles conclusions et prétentions à la compensation
des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées
jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compen-
sation des charges doit le communiquer conformément
à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménage-
ment du territoire (art. 48 du décret concernant le permis
de construire).

Basse-Allaine, le 3 juillet 2020.

Conseil communal.

Basse-Allaine / Montignez

Requérante: Manufactures d'outils Dumont SA, Rue
Théodore-Dumont 1, 2924 Montignez. Auteur du projet:
Fondation des Marais de Dampheux, M. Michel Juillard,
Clos Gaspard 78C, 2946 Miécourt.

Projet: Pose d'un nid artificiel à cigognes sur mât bois
type BKW, sur la parcelle N° 2007, surface 5009 m², sise
à la Rue Théodore-Dumont. Zone d'affectation: Agricole
ZA.

Dimensions du nid: diamètre 1m21, hauteur 0m50, hau-
teur totale 0m50; mât: diamètre 0m15, hauteur 12m00,
hauteur totale 12m00.

Genre de construction: Nid: acier, teinte grise.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2020 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 10 août 2020.

Conseil communal.

Cœuve

Requérants: Florence Salamandri et Kevin Nappez, Champs Saint-Martin 41, 2942 Alle. Auteur du projet: Bulani Architecture, Route de Châtillon 17, 2830 Courrendlin.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et couvert, panneaux solaires en toiture, terrasse couverte en annexe contiguë et PAC ext. + mur soutènement en gabions, sur la parcelle N° 1758, surface 1 176 m², sise à la Rue des Vergers. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 12m00, largeur 9m90, hauteur 5m70, hauteur totale 8m00; garage et couvert: longueur 8m10, largeur 8m85, hauteur 2m40, hauteur totale 2m40; terrasse couverte (14 m²): longueur 4m00, largeur 3m50, hauteur 3m40, hauteur totale 3m40.

Genre de construction: Matériaux: brique TC, isolation périphérique; façades: crépi, teinte jaune pâle; toiture: tuiles, teinte anthracite.

Dérogations requises: Article 64 al. 3 RCC (stores), article 65 al. 3 RCC (forme toiture, garage + couvert), article 67 al. 1 RCC (teinte couverture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2020 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 23 juillet 2020.

Conseil communal.

Courgenay

Requérant: Philippe Comment, La Neuve Vie 9, 2950 Courgenay.

Projet: Pose d'un revêtement bitumineux autour des bâtiments N° 9, 9A et 9B, avec tranchée filtrante et caniveaux, maintien de 2 surfaces végétalisées existantes, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 529, surface 3588 m², sise au lieu-dit La Neuve Vie. Zone d'affectation: Centre CA.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2020 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 10 août 2020.

Conseil communal.

Courgenay

Requérants: Coralie et Hervé Corpataux, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec PAC ext., couvert voitures et réduit, panneaux solaires en toiture, terrasse non couverte, sur la parcelle N° 4741, surface 800 m², sise à la Rue Général-Comman. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 13m00, largeur 21m40, hauteur 6m00, hauteur totale 6m52.

Genre de construction: Matériaux: Brique ciment, isolation, brique TC, Alba®; façades: crépi ciment, teinte blanc cassé; toiture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2020 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 10 août 2020.

Conseil communal.

Courtedoux

Requérante: Recomatic SA, Rue des Marronniers 1G, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Projet: Pose de 1480 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture plate du bâtiment N° 1G, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 47, surface 6783 m², sise à la Rue des Marronniers. Zone d'affectation: Activités AAa.

Genre de construction: Panneaux: JinkoSolar 330W, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2020 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 10 août 2020.

Conseil communal.

Courtedoux

Requérants: Pamela Casasnovas et David Gérard Rino Protti, La Combatte 79A, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: atelier.frd, Rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Genre de construction: Agrandissement du bâtiment N° 79A pour l'aménagement de 2 chambres, salon et terrasse ext. non couverte, avec panneaux solaires en toiture + pose d'une PAC ext. et réfection mur de soutènement sud existant, sur la parcelle N° 224, surface 2674 m², sise au lieu-dit La Combatte. Zones d'affectation: Centre CAb (projet) et agricole ZA.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 14m13, largeur 7m67, hauteur 4m90, hauteur totale 4m90.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et ossature bois; façades: bardage bois brûlé, teinte noire; toiture: toiture plate végétalisée.

Dérogations requises: Article CA16 al. 3 (forme de toiture), article CA16 al. 6 (panneaux solaires).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2020 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 10 août 2020

Conseil communal.

Les Genevez

Requérant: Kurt Kunz, Rue de l'Industrie 3, 2720 Tramelan.

Projet: Rénovation de la charpente et du solivage du bâtiment N° 10, ainsi que du bardage ouest et nord, et reconstruction du mur nord idem existant, sur la parcelle N° 102, surface 937 m², sise au lieu-dit Le Caire. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: moellons existants; façades: crépi teinte blanc cassé et bardage bois teinte brune; toiture: tuiles TC teinte rouge.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2020 au secrétariat communal des Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 10 août 2020.

Conseil communal.

Les Genevez

Requérants: Sophie Buchwalder et Romain Babey, La Madeleine 6, 2714 Les Genevez. Auteur du projet: Denis Babey, Route de la Scierie 25, 2732 Saicourt.

Projet: Assainissement et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 6: pose d'un crépi isolant à la chaux (ép. 3 cm) en façades, transformations int. selon descriptif joint au dossier, pose d'une nouvelle couverture tuiles, nouveaux volets, ferblanterie et 2 avant-toits, ouverture de 3 velux et 1 fenêtre (ouest), suppression 1 fenêtre (ouest), aménagement d'une tranchée drainante, de pavés et pavés gazon + construction d'un garage triple, sur les parcelles N°s 149 et 1684, surfaces 1323 et 849, sises au lieu-dit La Madeleine. Zones d'affectation: Centre CA (BF 149) et zone verte ZVA (BF 9).

Dimensions du bâtiment N° 6: Existantes; garage: longueur 10m00, largeur 7m00, hauteur 2m90, hauteur totale 5m10.

Genre de construction: Matériaux bâtiment: maçonnerie existante, crépi isolant à la chaux/garage: ossature bois; façades: crépi isolant à la chaux, teinte blanche/garage: lattage avec couvre-joints, teinte «chêne»; toiture: bâtiment et garage: tuiles TC, teinte rouge.

Dérogation requise: Article ZVA2 RCC (zone verte).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2020 au secrétariat communal des Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 10 août 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant: M. Tendon Xavier, Rue du Chavon-Dessus 16, 2853 Courfaivre.

Projet: Changement d'affectation d'une partie de l'atelier en 3 appartements; création d'une terrasse + d'une terrasse/balcon et d'un canal de fumée en façade ouest; ouverture de fenêtres et remplacement du chauffage à mazout par un chauffage à pellets et bois, sur la parcelle N° 830, surface 1790 m², sise à la Rue du Chavon-Dessus, bâtiment N° 16. Zone d'affectation: Zone mixte HA2.

Dimensions: Inchangées; terrasse: longueur 6m00, largeur 2m50, hauteur 3m30; terrasse + balcon: longueur 6m00, largeur 2m50, hauteur 6m00.

Genre de construction: Existante; chauffage: pellets et bois.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 14 septembre 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 10 août 2020.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Swissgrid AG, Bleichmattstrasse 31, 5001 Aarau.

Projet: Construction d'un nouveau local de stockage et déconstruction du bâtiment N° 121 et de 7 maisons de relais, sur la parcelle N° 1363, surface 60749 m², sise à la Rue de l'Abbé Monnin. Zones d'affectation: Zone d'artisanat AA et Zone agricole.

Dimensions local de stockage: Longueur 14m90, largeur 5m80, hauteur 3m66.

Genre de construction: Murs extérieurs: façades béton, couleur gris; couverture béton, couleur gris.

Dérogation requise: Article 24 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 14 septembre 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 10 août 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Soulce

Requérants: M^{me} et M. Kiener Nathalie et Dan Condemme 70j, 2864 Soulce.

Projet: Démolition du couvert existant et construction d'un nouveau couvert, sur la parcelle N° 515, surface 1408 m², sise au lieu-dit Champs de l'Orme. Zone d'affectation: Zone agricole.

Dimensions: Inchangées; couvert: longueur 6m48, largeur 5m16, hauteur 2m60, hauteur totale 3m00.

Genre de construction: Couvert: bois et toit en tôle plastique.

Dérogation requise: Article 24 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 14 septembre 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 13 août 2020.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérant: Nicolas Baume, Chemin de Franquemont 10, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Philippe Langel, architecte dipl. EPFL-SIA, Rue de la Côte 5, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: Construction d'une maison familiale avec cheminée salon, terrasses couvertes (rez et étage), garage double, panneaux solaires sur toiture plate et PAC

géothermique, sur la parcelle N° 1608, surface 805 m², sise à la Rue des Andains. Zone d'affectation: Habitation HAH. Plan spécial: La Fin des Esserts.

Dimensions principales: Longueur 20m85, largeur 12m30, hauteur 7m97, hauteur totale 7m97.

Genre de construction: Matériaux: B.A., isolation périphérique; façades: crépi, teintes blanche et gris clair; toiture: toiture plate, fini gravier, teinte naturelle.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2020 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 13 août 2020.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérants: Vanessa et Daniel Miserez, Chemin de Roc-Montès 5, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: whg. architectes Sàrl, Rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Projet: Transformation du garage existant en chambre, construction d'un couvert à voiture et d'un nouveau garage, sur la parcelle N° 1695, surface 878 m², sise au Chemin de Roc-Montès. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Existantes; chambre: longueur 4m47, largeur 5m60, hauteur 2m55, hauteur totale 3m65; couvert et garage (44,20 m²): longueur 6m50, largeur 6m80, hauteur 3m01, hauteur totale 3m01.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, pose d'une isolation périphérique + B.A. préfabriqué; façades: crépi, teinte blanc cassé (idem existant); toiture: chambre: tuiles TC, teinte idem existante/garage: toiture plate, fini gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2020 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 13 août 2020.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Pleigne

Requérante: Martine Monnerat, Les Prés sur la Croix 41F, 2807 Pleigne.

Projet: Construction d'un garage/local de rangement, sur la parcelle N° 2426, surface 4065 m², sise au lieu-dit Les Prés sur la Croix. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 5m40, largeur 6m36, hauteur 2m60, hauteur totale 3m60.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et ossature bois; façades: bardage bois, teinte grise; toiture: tuiles TC, teinte brune.

Dérogrations requises: Article 21 LFOR (distance à la forêt), article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2020 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 28 juillet 2020.

Conseil communal.

Saignelégier

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Rte des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Genre de construction: Construction d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile, sur la parcelle N° 758, surface 1600 m², sise à la Rue Bel-Air. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur diamètre 0m60, largeur diamètre 0m60, hauteur 25m00, hauteur totale 25m00.

Genre de construction: Mât: acier, gris.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2020 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 10 août 2020.

Conseil communal.

Saulcy

Requérants: Camille et Damien Willemin, Grand-Rue 3, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: BT Denis Chaignat SA, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: Transformation et assainissement du bâtiment N° 2: transformations int., isolation périphérique, modification ouvertures selon dossier déposé, réfection toiture, pose d'un poêle et de panneaux solaires sur pan ouest, construction d'une terrasse couverte en annexe contiguë, suppression des volets + construction d'un garage double en annexe, sur la parcelle N° 1056, surface

845 m², sise au lieu-dit Derrière les Otas 2. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions du bâtiment N° 2: Longueur 12m40, largeur 10m40, hauteur 5m80, hauteur totale 8m90; terrasse couverte: longueur 4m80, largeur 3m50, hauteur 3m00, hauteur totale 3m40; garage double: longueur 7m50, largeur 5m40, hauteur 2m50, hauteur totale 3m80.

Genre de construction: Matériaux: brique (Borel existante pour la maison), isolation périphérique (maison); façades: crépi, teinte blanche; toiture: tuiles idem existantes (gris clair).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2020 au secrétariat communal de Saulcy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 3 août 2020.

Conseil communal.

Val Terbi / Montsevelier

Requérants: Stéphanie et Ludovic Koller, Route Principale 29, 2824 Vicques. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/réduit, terrasse couverte, panneaux solaires en toiture, et PAC ext., sur la parcelle N° 486, surface 1196 m², sise au lieu-dit Les Obermattes. Zone d'affectation: Habitation HAc. Plan spécial (équip. détail): La Courtine.

Dimensions principales: Longueur 12m01, largeur 10m96, hauteur 6m59, hauteur totale 6m59; couvert/réduit: longueur 8m50, largeur 6m00, hauteur 2m41, hauteur totale 2m41; terrasse couverte: longueur 4m80, largeur 3m40, hauteur 2m49, hauteur totale 2m49.

Genre de construction: Matériaux: brique TC, isolation périphérique/terrasse: B.A.; façades: crépi, teinte blanc cassé, et lames bois, teinte grise/terrasse: B.A. apparent, teinte grise; toiture: tuiles TC Swiss TL 10, teinte grise/Terrasse et couvert: B.A. apparent, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2020 au secrétariat communal de Val Terbi où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire

Val Terbi, le 3 août 2020.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Mises au concours

Caisse de compensation du Jura

La Caisse de compensation du Jura à Saignelégier recherche un-e

Employé-e de commerce (entre 80 et 100%)

Vos tâches:

- Déterminer le droit aux prestations complémentaires AVS/AI des assuré-e-s qui implique d'instruire les demandes, de calculer et rendre les décisions y relatives;
- Collaborer au paiement de ces prestations;
- Informer les assuré-e-s et les tiers dans le domaine des prestations.

Votre profil:

- Vous êtes au bénéfice d'une formation commerciale avec maturité, de plus le brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales serait un atout;
- Vous justifiez de plusieurs années d'expérience auprès d'une fiduciaire ou une étude de notaire;
- Vous maîtrisez les outils informatiques usuels;
- Vous êtes une personne autonome et dynamique, qui fait preuve d'une conscience professionnelle, aimant les chiffres et les aspects légaux ainsi que les contacts avec la clientèle. En outre, vous possédez un bon esprit analytique et de recherche.

Nous vous offrons:

- Un cadre de travail agréable au sein d'une entreprise dynamique;
- Des conditions d'engagement attrayantes;
- Une activité intéressante et variée au sein d'une petite équipe;
- Une formation permanente.

Entrée en fonction:

- A convenir.

M. Sylvain Froidevaux vous renseignera volontiers au numéro de téléphone 032 952 11 11.

Si votre profil correspond à cette description et que vous souhaitez relever ce défi, veuillez envoyer votre dossier complet par courriel à l'adresse mail@ccju.ch jusqu'au **28 août 2020**.

Divers

Syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE)

Assemblée des délégués

mercredi 2 septembre 2020, à 19h00, à Courtedoux, à la halle de gymnastique

1. Accueil.
 2. Désignation des scrutateurs.
 3. Appel nominal.
 4. Procès-verbal N° 25 du 27 novembre 2019 à Alle.
 5. Rapport du Président de la commission.
 6. Passation des comptes 2019 :
 - a) Rapport des vérificateurs;
 - b) Approbation des comptes;
 - c) Décharge à la commission pour sa gestion.
 7. Nomination d'un ou d'une vice-présidente de la commission.
 8. Nomination d'un ou d'une caissière.
 9. Nomination d'une fiduciaire.
 10. Divers.
-